

**ARRETE N° 02/2025 : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-PAUL JAOUEN PREMIER VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL**

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal ;

**VU** la délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2025 portant élection des membres du Bureau.

**CONSIDERANT** que, pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation aux Vice-présidents.

Nous, **Emmanuelle RAMPAZZO**, Présidente du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Paul JAOUEN, 1<sup>er</sup> Vice-président est, par nous, chargé de la politique de gestion des publics, des partenariats dont on peut espérer une plus forte fréquentation du Musée et des expositions temporaires du Musée du Domaine royal de Marly.

Monsieur Jean-Paul JAOUEN présentera, dans ce cadre, des suggestions à la Présidente et au comité.

**ARTICLE 2** : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera délivré à :

- Monsieur Jean-Paul JAOUEN
- Monsieur le Receveur du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

Fait à Marly-le-Roi, le *15/04/2025*

Transmis en Préfecture et affiché le *15/04/2025*

Signatures :

**Jean-Paul JAOUEN**  
Premier Vice-président



**Emmanuelle RAMPAZZO**  
Président du Syndicat Intercommunal